



**Bureau dématérialisé du 16 mai 2022**

Membres en exercice : 17  
Membres ayant participé au vote : 12  
Membres ayant donné mandat : 0  
Nombre de voix : 12  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 1

**DELIBERATION n°20220061**

**ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE DE MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR  
LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DES BATIMENTS DE L'EP PNC**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, sollicité par courriel du 16 mai 2022, a été consulté par voie électronique du 16 mai 2022 – 16h35 au 23 mai 2022 – 12h sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Ont participé au processus de vote :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2<sup>e</sup> vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Véronique LIEVEN, directrice adjointe de la Direction Départementale des Territoires de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses article R.331-23 et 34,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20200090 du conseil d'administration du 12 mars 2020 approuvant le document cadre de la commande publique de l'EP PNC,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les avis d'appel à la concurrence déposés sur les sites des marchés publics de l'Etat, BOAMP et du Parc national des Cévennes,

Vu les cinq offres réceptionnées avant la date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Le bureau de l'EP PNC, après échange dématérialisé durant la période de consultation et avec un vote de 11 voix *pour* et 1 abstention, décide :

- d'attribuer l'accord cadre de missions de maîtrise d'œuvre pour la construction et la réhabilitation des bâtiments de l'EP PNC aux trois entreprises ayant obtenu les meilleures notes à l'issue de l'analyse multicritère des offres :
  1. Atelier GOASMAT/DES CONSEIL
  2. FEGINI architecture/AJM Architectures/ENDYMION
  3. NAVECTH Architectures
- d'autoriser la directrice de l'EP PNC à signer tous les documents se rapportant à cet accord-cadre et ses marchés subséquents.

La directrice,

Anne LEGILE



Le président du bureau,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Henri Couderc'.

Henri COUDERC

Pour la Directrice de  
l'établissement public du  
Parc National des Cévennes  
Par délégation  
Le Directeur adjoint  
Rémy CHEVENNEMENT